



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-527

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
MABBOUX - REPARATIONS FUITES D'EAU POUR  
LA COMMUNE - SECTEUR FRASSE et CHEMIN DU  
P'TOU (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation  
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux d'eaux réalisés par Jérémie DEMOLIS (SAS MABBOUX  
ROGER ET FILS) pour le compte de la commune des Contamines-Montjoie, ROUTE DE LA  
FRASSE et CHEMIN DU P TOU (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 08/09/2025 au 12/09/2025,  
et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller  
à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le  
présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 08/09/2025 au 12/09/2025, ROUTE DE LA FRASSE (LES CONTAMINES MONTJOIE) sur section  
courante, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est  
passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux  
véhicules de chantier ;
- ou feux tricolores .

Article N° 2

Du 08/09/2025 au 12/09/2025, CHEMIN DU P'TOU (LES CONTAMINES MONTJOIE) sur section  
courante, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est  
passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux  
véhicules de chantier .

Article N° 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Envoyé en préfecture le 12/09/2025  
Reçu en préfecture le 12/09/2025  
Publié le  
ID : 074-217400852-20250905-ARD2025527-AR

SAS MABBOUX ROGER ET FILS

#### Article N° 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article N° 5

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article N° 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 05/09/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire  
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

#### Annexes :

- Emprise de l'arrêté
- Pièce jointe ("plan coupure eau.pdf")

Le 05/09/2025

**Objet : fichiers transmis avec le document**

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- plan coupure eau.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?TfDUlgYO>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?h90LThy5>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink